

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2016

A la Mairie de Lavergne à 20 heures 30

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 14 octobre 2016

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Représenté : Véronique CANITROT par Didier BES

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Christophe LASVAUX

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, propose, en ouverture de séance de modifier l'ordre du jour, en modifiant le point n° 7 questions diverses, qui devient point n° 8.

Le point n° 7 porte sur le remplacement matériel informatique de la bibliothèque.

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016

Concernant le procès-verbal du 08/09/2016, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAUVALDOR

1. Adoption du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées 2016 de la CC CAUVALDOR.

Considérant

- l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,
- Les travaux des commissions de CAUVALDOR,
- la réunion d'installation de la CLECT du 21 septembre 2015 procédant à l'élection de son Président, de son Vice-Président et de l'exposé du fonctionnement des travaux à mener par la CLECT
- la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 12 Septembre 2016 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes,
- l'approbation du rapport, à l'unanimité des membres présents, par les élus communautaires lors de la séance du 19 septembre 2016.

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport ainsi que ses annexes, il est proposé au conseil Municipal, oui l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 12 septembre 2016 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

2. Information sur les possibilités de révision du règlement du PLU, modification de droit commun ou simplifiées

Monsieur le maire informe l'assemblée que les dispositions applicables à la zone A, notamment les caractéristiques générales et particulières ne sont plus appropriées aux réglementations actuelles, surtout pour les CUMA. Actuellement une proposition de construction d'un bâtiment CUMA en zone A, pour la gestion du matériel agricole indispensable auprès des Agriculteurs est susceptible d'être déposée sur la commune de Lavergne. De ce fait, une procédure de modification simplifiée du PLU de notre commune doit être demandée auprès de la CC CAUVALDOR, compétente pour faire évoluer les PLU.

Affaire à suivre.

3. Fonds de concours de la communauté de communes CAUVALDOR– Acceptation

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (État, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2016_43 du 01 juin 2016 sollicitant auprès de la communauté de communes un fonds de concours à la communauté de communes pour le projet suivant « extension du réseau d'assainissement ».

Vu, la délibération de la communauté de communes en date du 1^{er} août 2016 accordant un fonds de concours à hauteur de 31 136.99 € à la commune pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'Accepter** le fonds de concours à hauteur de **31 136.99 €**
- **De Rappeler** le plan de financement comme suit :

- Coût prévisionnel travaux H.T.	: 155 685,00 €
- Fonds de concours CAUVALDOR	: 31 136,96 €
- Aide Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	: 45 500,00 €
- Autofinancement par emprunt	: 79 048,04 €
- **D'Acter** que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

3) ECOBARRI DU POUCHOU et CHEMINEMENT PIETONNIER

1. a. Fourniture et pose caniveaux type RECYFIX - supplément travaux TPJ

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux du lotissement Écobarri du Pouchou et notamment sur les modifications à prendre au vu de la dernière réunion de chantier.

Le bureau d'étude a présenté les différentes modifications concernant la mise en place d'accodraïns non prévu au marché. Ces accodraïns permettront de canaliser l'eau d'un orage violent ou pluies importantes qui se déverseront dans le bassin de rétention en suivant les noues et ainsi éviter d'inonder les maisons. Précaution indispensable au vu des précipitations soudaines de nos jours.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise TPJ n° 2016-8442, correspondant à la fourniture et pose de caniveaux type RECYFIX PLUS largeur 24 avec grille fonte D400 pour un montant de 7 500 € H.T – TVA 20% : 1 500 € = 9 000 € TTC

Le conseil municipal, après avoir validé la conception des accodraïns, pour sécuriser les apports d'eau important au niveau des maisons, à l'unanimité :

- **VALIDIDE** le devis n° 2016-8442 de l'entreprise TPJ, pour un montant de 7 500 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise TPJ pour régulariser le montant du marché suite à ce devis.
- **DIT** que cette dépense sera comptabilisée au budget Écobarri du Pouchou

1. b. ENEDIS - viabilisation des 6 Lots + 2 Macro Lots ECOBARRI DU POUCHOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'étude TORRES BOREDON a contacté ENEDIS (ERDF) pour une proposition de viabilisation des 6 lots et des 2 macros lots.

Monsieur le Maire présente les propositions de viabilisation des parcelles correspondantes aux différents lots, ces propositions de raccordement sont les suivantes :

- LOT 1 - Affaire OSR N° 6262650301 :

- Coût des travaux : 872,04 € H.T. + TVA 20% / 174,41 € = 1 046,45 € TTC

- LOT 2 - Affaire OSR N° 6262650401 :

- Coût des travaux : 872,04 € H.T. + TVA 20% / 174,41 € = 1 046,45 € TTC

- LOT 3 - Affaire OSR N° 6262650501 :

- Coût des travaux : 872,04 € H.T. + TVA 20% / 174,41 € = 1 046,45 € TTC

- LOT 4 - Affaire OSR N° 6262650601 :

- Coût des travaux : 872,04 € H.T. + TVA 20% / 174,41 € = 1 046,45 € TTC

- LOT 5 - Affaire OSR N° 6262650701 :

- Coût des travaux : 872,04 € H.T. + TVA 20% / 174,41 € = 1 046,45 € TTC

- LOT 6 - Affaire OSR N° 6262650801 :

- Coût des travaux : 872,04 € H.T. + TVA 20% / 174,41 € = 1 046,45 € TTC

- MACRO LOT 1 - Affaire OSR N° 6262651401:

- Coût des travaux : 872,04 € H.T. + TVA 20% / 174,41 € = 1 046,45 € TTC

- MACRO LOT 2 - Affaire OSR N° 6262651501 :

- Coût des travaux : 872,04 € H.T. + TVA 20% / 174,41 € = 1 046,45 € TTC

Le coût de cette viabilisation des lots s'élève à la somme de 6 976,32 € HT + TVA 20% : 1 395,26 € = 8 371,58 € TTC.

Considérant que la viabilisation des lots est liée à l'opération d'urbanisme de l'Écobarri, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les propositions de raccordement électrique de ENEDIS – ARE – Nord Midi Pyrénées - BP 9 – 46001 CAHORS pour la somme totale de 6 976,32 € HT + TVA 20% : 1 395,26 € = 8 371,58 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents définitifs se rapportant aux raccordements des LOTS
- **DIT** que cette dépense sera comptabilisée au budget Écobarri du Pouchou

2. Sécurisation des deux zones Écobarri + cheminement piétonnier : achat de panneaux de signalisations pour finaliser la création de la zone 30 et matérialiser la nouvelle zone d'agglomération au niveau de Pouchou :

PANNEAUX DE SIGNALISATION SECURISATION CHEMIN PIETONNIER - HAMEAU DE POUCHOU

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation du chemin piétonnier du Pouchou permet une sécurisation des piétons qui voudront se rendre du hameau de Pouchou au village et vice-versa. Actuellement la RD n° 36 n'est pas du tout sécurisante pour les piétons, surtout à l'entrée du village, lieu-dit « Larroque ». Le projet Écobarri du Pouchou en cours de réalisation va considérablement densifier le hameau de Pouchou.

Afin de finaliser au mieux cette sécurisation (zone 30, carrefour Larroque, début du chemin piétonnier, déplacement et mise en place de nouveaux panneaux entrée d'agglomération au hameau de Pouchou, fin du chemin piétonnier), monsieur le Maire présente un devis de la société ALEC COLLECTIVITES pour l'achat d'un ensemble de panneaux de signalisation.

Le devis n°DE00001364 s'élève à la somme de :

. 1 512,24 € HT + TVA 20% : 302,45 € = 1 814,69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la société ALEC COLLECTIVITES pour un montant de 1 512,24 € HT + TVA 20% : 302,45 € = 1 814,69 €
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que la dépense sera comptabilisée sur l'opération n° 125 cheminement piétonnier du Pouchou, du budget communal.

4) SCE ASSAINISSEMENT PUBLIC

1. Point sur l'avancement des travaux

2. Adoption d'un règlement du service d'assainissement collectif avec demande de raccordement et constat d'achèvement des travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux sont presque finis. La réception des travaux ne devrait pas tarder.

Concernant le règlement du service d'assainissement collectif, cette question est repoussée au prochain conseil.

3. Coût de revient du service effectué par les agents communaux technique et administratif :

SCE Assainissement Public et Sce Eau Potable : remboursement frais au budget principal

Considérant que les budgets annexes Eau et Assainissement de la commune de Lavergne n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence ce sont donc les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif horaire du coût pour tous les travaux, d'entretien et de fonctionnement réalisés par le personnel technique et le tarif horaire du coût pour tous les travaux administratifs liés au service eau et assainissement.

L'agent technique intervient pour l'entretien et le fonctionnement du service assainissement suivant le récapitulatif ci-dessous dont les heures sont comptabilisées par l'agent tous les mois :

- Visite et nettoyage du dégrilleur + visite des 3 bassins pour la Lagune bourg
- Station du Mas de Bergues : visite et nettoyage prêt regard
- Station Mas de Bergues : tonte des herbes à la tondeuse autoportée et au fil
- Poste de relevage dans le bourg au niveau de l'école : vérification et entretien
- Entretien haies terrain et berges des bassins avec autoportée et tracteur épareuse
- Suivi des visites lorsque le SATESE du Lot intervient
- Suivi de l'entretien du matériel suite aux différentes pannes liées au service
- Interventions d'urgence liées au service (fuites, canalisations bouchées, ...) utilisation d'un karcher haute pression avec buse rotative.
- Travaux divers liés au service,
- Entretien du matériel,
- Réunions et comptes rendus des travaux avec les élus responsables du service.
- Suivi du carnet d'exploitation de la station d'épuration

L'agent technique intervient pour l'entretien et le fonctionnement du service eau suivant le récapitulatif ci-dessous dont les heures sont comptabilisées par l'agent tous les mois :

- Visite et nettoyage des abords du château d'eau de Labrunie
- Suivi du réseau avec le contrôle du SYDED du Lot et la société SAUR
- Visite fonctionnement surpresseur de Mirabel
- Alerte et prévention lors de fuites, travaux, sur le réseau
- Travaux divers liés au service,
- Entretien du matériel

L'agent administratif intervient pour le service assainissement mais aussi pour le service eau et utilise le matériel communal suivant les travaux et dont les heures sont comptabilisées semestriellement :

- Réalisation des budgets (BP + CA) + facturation (réalisée que pour le service assainissement) + comptabilité mensuelle + marché public,
- Utilisation du local mairie, de l'informatique, du photocopieur et scanner, du téléphone et fournitures administratives,
- Réunions diverses concernant le service assainissement

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable aux services de l'eau et de l'assainissement, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire, augmenté des charges directes et indirectes.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 38,50 € horaire pour l'agent technique et le montant de 30 € horaire pour l'agent administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents :

- **FIXE** à 38,50 € le coût horaire du personnel technique intervenant pour l'entretien et le fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement,
- **FIXE** à 30 € le coût horaire du personnel administratif intervenant pour le fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer cette disposition à compter de l'année 2016,
- **DIT** que les coûts des travaux liés aux services de l'eau et de l'assainissement seront comptabilisés à l'année pour 2016 et au semestre et à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DIT que la dépense** sera comptabilisée au compte 6287 du budget de l'eau et au compte 6287 du budget assainissement.
- **DIT que la recette** sera comptabilisée au compte 70871 du budget communal.

5) SCE EAU POTABLE :

1. DM N° 001 Vote de crédits supplémentaires

Suite à l'intégration du compte 2312 au compte 212, il convient de procéder à l'amortissement dès 2016.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-933.23	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	933.23	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-933.23
2812 (040)	Agencements, aménagements de terrains		933.23
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2. SAUR – Avenant n° 2 au contrat d'affermage

Le Maire donne la parole à Thierry BOUSSAC qui présente l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable visé le 21 décembre 2007. Cet avenant consiste, à compléter certains articles et à revoir ou à ne pas revoir la rémunération du délégataire en contrepartie des obligations mises à la charge par le présent contrat.

La modification de la rémunération du délégataire passerait l'abonnement, à compter du 1^{er} janvier 2017, à 55,61 € HT au lieu de 54,50 € HT et la partie proportionnelle à 0,7369 € /m3 HT au lieu de 0.6737 €/m3 HT.

Le Maire demande aux élus de s'exprimer sur cet avenant n° 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'eau potable visé le 21 décembre 2007 entre la Commune de Lavergne et la Société SAUR.
- **DIT** que cet avenant n° 2 prendra effet au 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la société SAUR dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

3. Information concernant la modification d'un branchement au lieu-dit LABORIE, suite à la réfection de la voirie communale par CC CAUVALDOR

Le Maire informe l'assemblée que la voie communale n° 514, lieu-dit Laborie a été refaite (compétence CAUVALDOR). Les travaux de voirie ont décelé une anomalie concernant la canalisation d'eau qui traverse la route. Cette canalisation a dû être refaite dans les normes. Nous avons dû faire appel à la société SAUR, qui a facturé cette prestation à la commune. Le coût de l'intervention est de 713,11 €. Paiement effectué sur le compte du budget de l'eau.

6) INDEMNITES DE CONSEIL ET CONFECTION BUDGETS M. SICARD Stéphane

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Stéphane SICARD, Comptable du Trésor de Gramat, chargé des fonctions de Receveur de la Commune de LAVERGNE, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette délibération restera en vigueur jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

7) Convention Département du Lot : gestion du catalogue Départemental partage bibliothèque

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvie GRANAT qui gère la bibliothèque de Lavergne.

Elle donne connaissance à l'assemblée du courrier du Département du Lot concernant la gestion du matériel informatique de la bibliothèque de Lavergne. Le matériel actuel, fourni par le Département du Lot est devenu obsolète. Aujourd'hui le département propose de bénéficier d'un matériel neuf dans des conditions avantageuse, qui sera rétrocédé par le Département à la collectivité. Le coût du matériel de remplacement s'élève à la somme de 340,60 €. (Mini PC Fixe + Écran 22" + Imprimante couleur).

Ensuite, elle donne lecture de la convention pour la gestion du catalogue partage départemental mis en place par la bibliothèque départementale de prêt du Lot.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et des modalités de remplacement du matériel, à l'unanimité :

- **VALIDE** le remplacement du matériel de la bibliothèque de Lavergne pour un montant de 340,60 € : 1 Mini PC Fixe + 1 Écran 22" + 1 Imprimante couleur.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la gestion du catalogue partage départemental mis en place par la bibliothèque départementale de prêt du Lot.
- **DIT** que la dépense sera comptabilisée au budget communal.

8) QUESTIONS DIVERSES

1. SITE INTERNET COMMUNAL : point sur l'avancement du site

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Louis RIGOUSTE qui explique à l'assemblée l'avancement du site internet communal.

2. ENCAISSEMENT INDEMNITE SINISTRE DU 31 MAI 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de recevoir un chèque de la société AVIVA d'un montant de 1 016,00 € correspondant au sinistre du 31 mai 2016 (dommages sur bien public suite choc d'un véhicule).

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à encaisser ce chèque d'un montant de 1 016,00 € suite au sinistre du 31 mai 2016. Cette recette sera inscrite au compte 775 du budget de la commune.

3. 11 NOVEMBRE 2016

Monsieur le maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre est suivie d'un apéritif buffet offert par la municipalité. Il demande aux élus de bien vouloir se rendre disponible pour aider dans l'organisation de cette cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 30.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE